

<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 11 Septembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 30 Suppléants présents : 1 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 179/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR , sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Septembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Monsieur Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX</p> <p>Madame Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Ussets et Rhône

I. Les objectifs de l'élaboration du SCOT :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets avaient élaboré une charte de territoire en 2010 pour préfigurer les études de SCOT.

Puis, le périmètre a été arrêté par les Préfets de l'Ain et de Haute-Savoie le 20 juin 2012, sur les contours des trois collectivités, correspondant à celui de la Communauté de Communes Ussets et Rhône actuelle.

Puis, les trois Communautés de Communes ont fondé le Syndicat Mixte du SCOT Ussets et Rhône, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013, pour porter l'élaboration du SCOT Ussets et Rhône.

Le Président rappelle que le SCoT a été prescrit par délibération du 26 février 2014.

Cette procédure a été voulue pour doter le territoire et la Communauté de Communes Usse et Rhône d'un SCoT approuvé et applicable.

Il poursuit sur le fait que le SCoT est un document de planification et d'aménagement du territoire fortement intégrateur et qu'il permet la poursuite des travaux engagés entre les trois anciennes Communautés de Communes, qui a abouti aujourd'hui à une fusion, sous couvert du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Il ajoute que trois plans locaux d'urbanisme (PLUi) sont en cours d'élaboration et ont été prescrits, dans la foulée des travaux du SCoT, suivant le périmètre des trois anciennes Communautés de Communes :

- PLUi du Pays de Seyssel, prescrit le 10 novembre 2015,
- PLUi de la Semine, prescrit le 27 octobre 2015,
- PLUi du Val des Usse, prescrit le 14 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis lors de la prescription de l'élaboration du SCoT, tels que fixés dans la délibération adoptée le 26 février 2014, étaient alors les suivants :

- Se doter d'un document de planification qui intègre, notamment, les prescriptions de la loi Grenelle 2, pour un développement respectueux des grands équilibres et durable du territoire,
- Maintenir et aménager le caractère encore rural du territoire. Cet attachement à la ruralité :
 - Renvoie à la volonté de tirer parti de cette spécificité et cette identité au bénéfice de la qualité du cadre de vie des habitants et de l'attractivité du territoire,
 - S'entend sous un angle offensif (« nous avons vocation à un tel positionnement entre les deux agglomérations voisines de Genève et d'Annecy ») plutôt que défensif (« mettre des clôtures autour du territoire »),
 - Nécessite de préserver et de valoriser ses caractéristiques structurantes : espaces naturels de grande qualité, agriculture dynamique, paysages ruraux, armature de bourgs et villages.
- Organiser son développement autour d'une armature urbaine adaptée à ses caractéristiques :
 - Deux bourgs centres : Frangy et Seyssel (Ain et Haute-Savoie) qui regroupent une part importante de la population, des fonctions économiques, des équipements et services. Leur rôle sera conforté en termes de capacités d'accueil, de fonctions urbaines et économiques au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des habitants du territoire,
 - Un réseau de villages ruraux qui bénéficient d'un niveau minimum d'équipements (mairie, école...) et de services qu'il convient de maintenir et renforcer par un développement adapté au bénéfice d'une « vie de proximité » pour leurs habitants, nécessaire pour le futur,
 - Sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine, les villages forment un « triangle » structurant, au sein duquel ces fonctions sont partagées et en cours de développement,
 - Au sein de cette armature, il convient de :
 - Orienter préférentiellement la croissance résidentielle au sein des bourgs et des chefs-lieux des villages,
 - Poursuivre le développement des équipements et services pour les besoins de la population en recherchant leur mutualisation,
 - Limiter la diffusion de l'urbanisation qui entraîne une forte croissance des déplacements, une saturation du réseau routier et des risques croissants en matières d'accidents et de nuisances, ce, afin de relever les enjeux de la mobilité de demain, en soutenant le développement d'une politique volontariste en matière de :

- Transport collectif (bus, rail, intermodalité, covoiturage...),
 - Modes de déplacements « doux » pour les besoins des habitants, mais aussi le tourisme et les loisirs, nécessitant des économies d'échelle et une organisation territoriale appropriée.
- Maîtriser et orienter le développement résidentiel qui, aujourd'hui, est consommateur d'espace, représente un coût important en matière d'infrastructures et réseaux pour les collectivités, impacte l'agriculture, l'environnement et ne permet pas une évolution équilibrée de la structure sociale et générationnelle de la population du territoire. Ainsi, il convient de :
 - Proposer des parcours résidentiels plus variés et adaptés aux évolutions sociétales et aux besoins de la population,
 - Diversifier l'offre en logement, aujourd'hui essentiellement composée de logement individuel et de logement en propriété, notamment en poursuivant l'effort en matière de logement socialement aidé, en faveur des aînés ruraux, ou encore en direction de l'habitat collectif et intermédiaire.
 - Développer son économie plurielle en valorisant les ressources locales au bénéfice de sa dynamique et du développement de l'emploi, concernant :
 - L'industrie et l'artisanat : il s'agit de renforcer la visibilité et l'attractivité (situation, coût du foncier, proximité de la main d'œuvre...) du territoire sur le marché de l'implantation dans ce secteur en valorisant les zones d'activités existantes pour une meilleure qualité de vie au et autour du travail, en permettant leur extension, ou la création de nouvelles, en fonction des besoins et en soutenant le maintien de ce secteur d'activité aussi au sein des bourgs et villages au profit de leur animation,
 - L'agriculture, considérée comme une dimension majeure de l'identité du territoire et comme fonction essentielle de son développement : il s'agit de préserver les espaces nécessaires à la pérennité de cette activité, de soutenir sa diversification, notamment en direction du tourisme et des circuits courts,
 - Le commerce et les services : il s'agit de limiter l'évasion vers les agglomérations voisines et de construire une « vie de proximité » pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur le Schéma commercial de l'ex-Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) Usse et Bornes,
 - Le tourisme et les loisirs : si les capacités d'accueil sont faibles (les lieux de séjour se trouvant sur les territoires voisins), il existe un marché de proximité et d'étape important sur le territoire du SCoT, pour un tourisme rural, vert et de loisirs de proximité qui peut s'appuyer sur son patrimoine rural (agritourisme...), historique (bourgs de Frangy et Seyssel...) et naturel (cours d'eau du Rhône et des Usse, massifs du Vuache et du Grand Colombier...). Il s'agit donc de permettre le bon fonctionnement des équipements existants en la matière, voire l'implantation et la programmation de nouveaux, et soutenir le développement d'un hébergement adapté et celui de la restauration.
 - Préserver son cadre de vie et son environnement au bénéfice de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants. Dans ce domaine, il s'agit de :
 - Organiser un développement, notamment de l'urbanisation, adapté et de nature à préserver les caractéristiques rurales encore fortes du territoire, en s'appuyant sur l'armature urbaine envisagée (bourgs, villages), en limitant la dispersion de l'habitat, en préservant l'agriculture et en prévoyant une consommation de l'espace limitée aux besoins,
 - Favoriser « l'urbanité » des bourgs et mieux maîtriser la production architecturale sur le territoire, sous influence périurbaine, afin qu'elle soit plus en adéquation avec son cadre rural et prenne mieux en compte le sens du lieu,
 - Préserver la biodiversité du territoire, et donc la fonctionnalité de ses grands réseaux écologiques verts (notamment le Vuache), bleus (notamment les Usse et le Rhône) et jaunes (notamment les espaces agricoles participant de la nature dite « ordinaire »), tout en permettant une valorisation de ces derniers, respectueuse de leurs sensibilités.

Le SCOT Usse et Rhône :

La démarche d'élaboration du SCOT Usse et Rhône a permis aux élus de la CCUR, de progresser dans une vision commune et volontaire, de la planification et l'aménagement de leur territoire, de renforcer le sentiment communautaire. Elle a été également l'occasion de :

- Réaliser un état des lieux réaliste du territoire intercommunal sur l'ensemble des thématiques de l'aménagement et du développement du territoire : démographie, habitat et logement, économie, urbanisation, équipements divers, environnement, écologie, réseaux viaires, secs et humides, paysages, patrimoine...
- Développer les relations entre tous les acteurs et parties prenantes ou intéressées à la démarche : Elus, techniciens-experts dans différents domaines, personnes publiques associées (PPA) ou consultées à leur demande, associations, population
- Engager un véritable débat démocratique, enrichi par la participation de la population dans le cadre de la concertation, laquelle a été informée et invitée à participer aux réflexions en cours tout au long de la procédure.

Par conséquent, le SCOT résulte d'une maturation politique et technique, menée dans le cadre d'une démarche itérative et de concertation entre les différentes parties prenantes ou intéressées, ... qui a nécessité plusieurs années d'études et de réflexions, et a engagé des moyens techniques et financiers importants.

L'ambition générale, pour le territoire, et portée par le SCOT, est la suivante :

D'un territoire rural « sous influences », à l'articulation de plusieurs bassins de vie dynamiques, il s'agit de concevoir un territoire de vie et de projets :

- Un territoire maître de son devenir (pour ne pas le subir).
- Un territoire attractif, où il fait bon vivre et travailler.
- Un territoire porteur de transitions économiques, sociales et environnementales (pour que le développement durable prenne tout son sens).
- Un territoire de cohésion, qui se renforce de l'intérieur (pour plus d'identité et d'efficacité).
- Un territoire partenaire des territoires voisins (pour coopérer et se compléter).

Le dossier de SCOT se compose de plusieurs pièces :

- Le Rapport de présentation,
- Le PADD
- Le DOO
- Les annexes

II. Les consultations des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté :

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT, arrêté par délibération du 11 juillet 2017, a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ou consultées.

Cette consultation a notamment donné lieu à un avis favorable sur le projet de SCOT :

- De L'Etat ;
- Du Pôle Métropolitain du genevois Français ;
- De La Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- De la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ;
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie ;
- Du Conseil Départemental de l'Ain ;
- Du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie ;
- ASTERS,
- L'INAO,
- La Commission départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Le Syndicat du SCOT du Bassin Annécien ;
- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il sera également relevé que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes a émis un avis favorable.

III. L'enquête publique :

En application de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT, arrêté par délibération du 11 juillet 2017, a également été soumis à enquête publique du 4 décembre 2017 au 10 janvier 2018. Une synthèse des observations a été adressée par Monsieur le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Usses et Rhône le 23 janvier 2018, et a fait l'objet d'une réponse motivée en date du 5 février 2018.

Ce document a été mis à la disposition du public en Communauté de Communes ainsi qu'en consultation sur le site internet.

Il a été communiqué à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pendant la durée de l'enquête, 96 dépositions ont été enregistrées : 36 sur les registres dédiés dans chacune des anciennes Communautés de Communes, 5 sur le registre dématérialisé, et 27 via l'adresse email spécialement créée et 28 par courrier.

Les observations portaient notamment sur quatre grandes thématiques :

- l'exploitation de la carrière d'Anglefort et ses conséquences, et l'interaction au sein du dossier du SCOT,
- la compréhension et le rôle d'un SCOT de son interaction avec les documents d'urbanisme, et le fonctionnement même de l'enquête publique,
- Le déroulement de la concertation,
- Des questions et remarques hors champ de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet du SCOT.

Il recommande, par ailleurs, à la Communauté de Communes de prendre en compte les remarques des Personnes Publiques Associées ou Consultées à leur demande.

Enfin, il a émis les trois recommandations suivantes :

- qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'Anglefort, notamment dans les traverses d'agglomération,
- qu'il soit procédé à la mise à jour du DOO concernant la carrière d'Anglefort,
- qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques par rapport aux sites de carrière.

IV. L'approbation du SCOT

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de SCOT tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire.

Concernant les remarques des personnes publiques associées ou consultées :

- Le DOO a été modifié afin d'imposer, pour les pôles de proximité, un seuil de 50% minimum de logements collectifs et/ou intermédiaires, (Observations du Préfet et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Le DOO et le rapport de présentation ont été modifiés afin de fixer la date de « l'état zéro » du SCOT à la date d'approbation du document, (Observations du Préfet, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc)
- Le DOO a été modifié afin de comptabiliser l'extension Est de la ZAE du pôle de la Semine dans la consommation des espaces dédiés à l'économie à l'échéance du SCOT, (Observations du Préfet et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

- Le DOO a été modifié afin de ne pas envisager l'extension Ouest de la ZAE de la Semine avant l'échéance du SCOT, une fois que les terrains de l'extension Est seront commercialisés, et d'imposer une qualité des aménagements, (Observations du Préfet et de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Le rapport de présentation a été complété afin de mentionner la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes, (Observations du Préfet et de la Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc)
- Le PADD a été modifié sur la question de l'assainissement des eaux usées et de la ressource en eau,
- Les documents graphiques du SCOT ont été repris afin d'améliorer leur lisibilité, et notamment la carte agricole du DOO dont certaines limites des espaces agricoles inscrites ont été affinées, et les secteurs d'alpage mis en exergue, (Observations du Préfet, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc)
- Le rapport de présentation a été complété pour prendre en compte l'arrêté préfectoral du 13/10/17 autorisant l'exploitation de la carrière d'Anglefort, (Observations du Préfet et Observations résultant de l'enquête publique)
- Le DOO a été modifié afin de supprimer un des points de la disposition A1PT6, le territoire n'étant pas éligible à l'investissement Pinel,
- Le rapport de présentation a été complété sur la question de l'activité agricole (Observations du la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et de l'INOQ),
- Le DOO a été modifié afin de préciser que la limite des microsites d'activité est fixée à 5000 m2 de surface de terrain,
- Le rapport de présentation a été modifié sur la question de la ressource en eau,
- Le rapport de présentation a été complété sur les questions des plans et schémas avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte,
- Le rapport de présentation a été modifié sur les questions des périmètres de protection du patrimoine.
- Le DOO a été complété afin de préciser la prise en compte de la consommation foncière liée aux équipements, (Observations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le DOO a été modifié afin de ne pas imposer d'étude d'impact pour les constructions et aménagements liés et nécessaires à l'activité agricole dans les espaces de classe 2 du point de vue de la dynamique écologique, (Observations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le DOO a été modifié afin de protéger au mieux l'activité agricole notamment en cas d'aménagements touristiques, (Observations de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le rapport de présentation a été complété afin de rappeler les dispositions de l'article D112-1-8 du Code rural et de l'arrêté préfectoral DDT 2017 011 ("compensation agricole") (Observations de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc)
- Le DOO a été complété afin de préciser l'orientation C1, notamment sur les espaces de classe 1 et corridors écologiques, (Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- Le rapport de présentation a été complété sur le volet Natura 2000 du résumé non technique. (Observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- Le DOO a été complété afin de préciser que les show-room, qui sont en lien direct avec une activité de production présente sur un pôle périphérique, ne soient pas considérés comme des surfaces de vente, (Observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie)
- Le DOO a été modifié afin de préciser l'utilisation du terme de zone d'activité artisanale. (Observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie) :
- Le DOO a été complété afin d'ajouter itinéraires « routiers » au renforcement de l'aménagement des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes (Observations d'ASTERS 74).
- Le DOO a été complété pour intégrer la notion d'espaces de bon fonctionnement des zones humides. (Observations d'ASTERS 74).
- Le DOO a été complété afin qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'Anglefort,

notamment dans les traverses d'agglomération, (Observations procédant de l'enquête publique).

V. Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de SCOT suite à l'enquête publique,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L143-1 et suivants, L144-1, R141-1 et suivants, R142-1 et suivants et R143-1 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012 créant le périmètre du SCoT Usse et Rhône

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône,

VU la délibération n°01/14 du 26 février 2014 portant élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du syndicat mixte du SCoT Usse et Rhône – Engagement de la procédure et phase de concertation,

VU le procès-verbal du comité syndical prenant acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Usse et Rhône le 19 mai 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0124 en date du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Usse et Rhône,

VU la délibération n°11/16 du 25 octobre 2016 portant application de la nouvelle codification du code de l'urbanisme à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Usse et Rhône,

VU la délibération n°42/2017 du 13 février 2017 actant la poursuite du SCoT Usse et Rhône par la Communauté de Communes Usse et Rhône,

VU la délibération n°81/2017 du 14 mars 2017 regroupant les registres de concertation du SCoT Usse et Rhône et mise à disposition de registres supplémentaires dans les sites de Frangy et de la Semine,

VU la délibération n°264/2017 du 11 juillet 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

VU l'arrêté n° 10/2017 en date du 2 novembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de SCOT Usse et Rhône,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,

VU l'avis de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de SCOT.

Considérant que ces modifications confortent la cohérence du schéma, de ses objectifs et de ses grands équilibres.

Considérant que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet de schéma.

Considérant que le projet de SCOT, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, **ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président** et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Usse et Rhône tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois à la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Usse et Rhône, conformément au code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé localement.

Le SCOT approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône¹, ainsi qu'au site de Frangy², abritant le pôle Urbanisme – Aménagement du territoire. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

¹ 24 Place de l'Orme, 74910 Seyssel.

² 35 Place de l'Église, 74270 Frangy.